



# COMMUNE DE MARLE

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)



**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**



## SOMMAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU

*Introduction : Définition du PADD*

### Les grands axes du PADD de la commune de Marle :

| Orientation générale  | Redynamiser le tissu urbain, économique et social, en le fondant sur une identité renouvelée à partir des spécificités et des potentialités de la Ville de Marle. |                                                                                                                                                    |                                                                                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       |                                                                                 |                                                                                                                                                    |                                                                                                         |
| Orientations induites | - I -<br>Structurer et valoriser notre cadre de vie....                                                                                                           | - II -<br>Soutenir un développement économique diversifié                                                                                          | - III -<br>Maintenir une vie locale et une cohésion sociale                                             |
| Objectifs déclinés    | - I - 1 -<br>Recentrer et organiser le développement autour du pôle de vie et d'animation                                                                         | - II - 1 -<br>Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarités de ses fonctions | - III - 1 -<br>Favoriser l'accessibilité à un logement « pour tous »                                    |
|                       | - I - 2 -<br>-Refonder le développement sur nos valeurs identitaires (naturelles et culturelles)                                                                  | - II - 2 -<br>Contribuer au maintien d'un tissu artisanal et promouvoir un tissu économique intercommunal de qualité                               | - III - 2 -<br>Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population |
|                       | - I - 3 -<br>Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances sur notre santé et sur notre environnement                                                | - II - 3 -<br>Promouvoir un développement touristique qualitatif et les loisirs fondés sur le cadre rural et le patrimoine naturel et culturel     | - III - 3 -<br>Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes                                   |





## Introduction : définition du PADD, cadre législatif et réglementaire







## A. SUR LA PLACE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE PLU

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est semblable à une charte politique, exposant les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.**

- Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la « **clef de voûte** » du **PLU**, essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme
- Les autres pièces du PLU qui sont opposables, directement, aux permis de construire ont l'obligation :
  - Pour les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), de respecter les orientations du PADD
  - Pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD





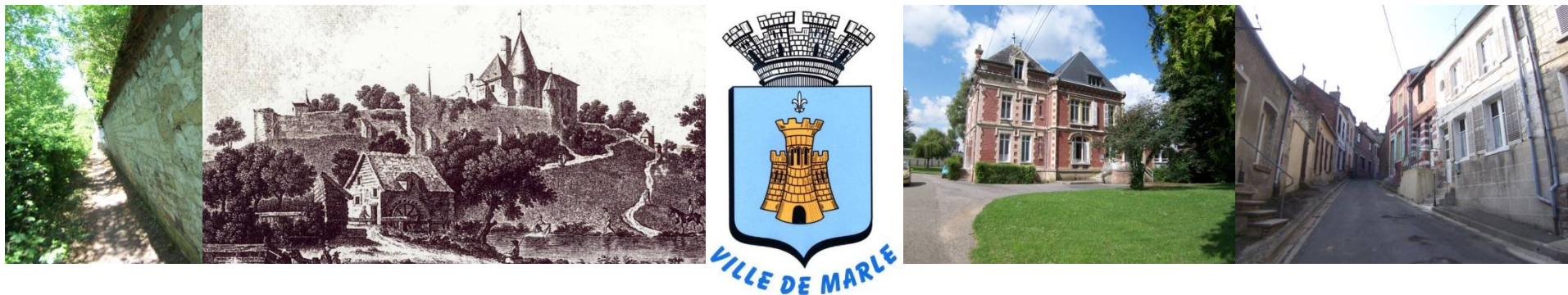


## B. SUR LE CONTENU DU PADD DEPUIS LA LOI « GRENELLE 2 »

Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010)

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain





## Les grands axes du PADD de la commune de Marle







## L'INTENTION GÉNÉRALE

La commune de Marle doit **relever le grand défi du développement durable**, et contribuer, à son échelle territoriale, mais aussi dans un cadre intercommunal, aux finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète.

Il y va autant de l'avenir du territoire français « patrimoine commun de la nation », que **des conditions de vie des populations actuelles et futures...**

*Pour ce faire et dans le cadre de son PLU :*

La commune souhaite fonder son Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur une grande ambition :

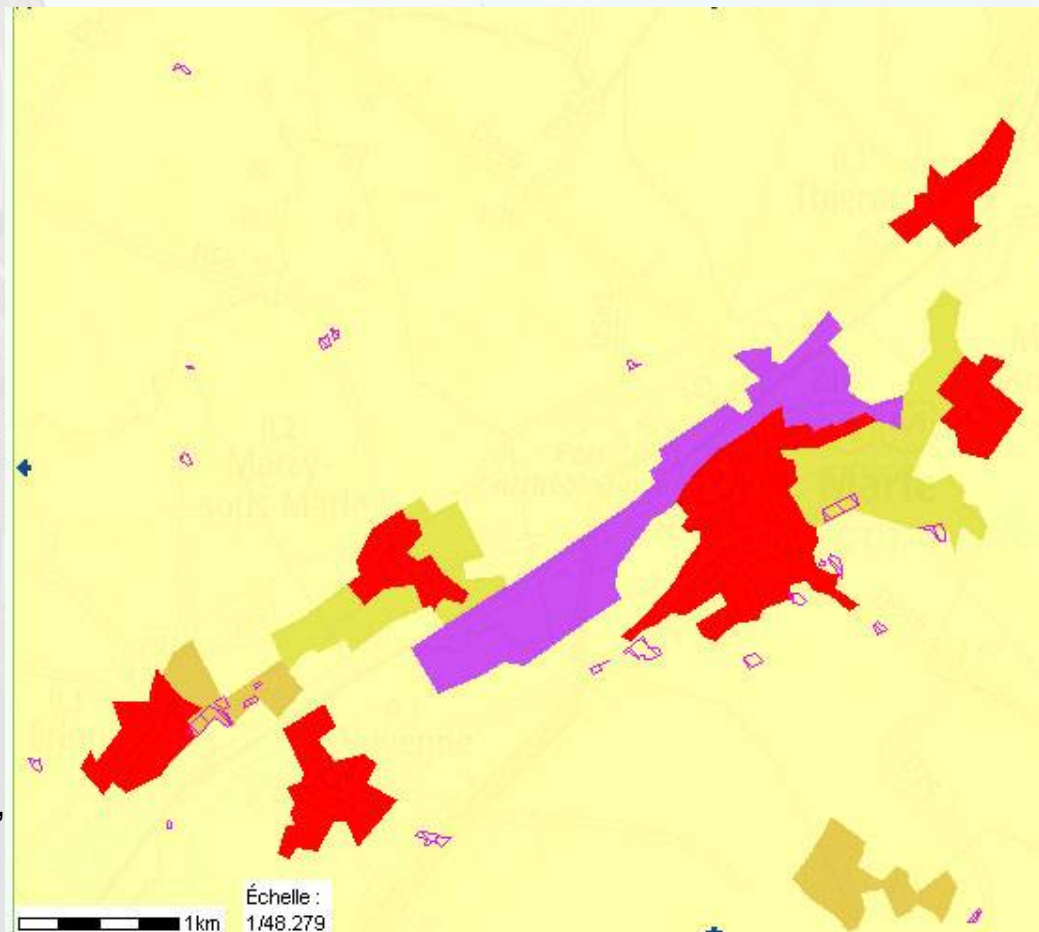
**Redynamiser le tissu urbain, économique et social, en le fondant sur une identité renouvelée à partir des spécificités et des potentialités de la Ville de Marle.**





## - I - Structurer et valoriser notre cadre de vie

- Terres arables
- Prairies
- Tissu urbain
- Industrie, artisanat, commerce







Orientation n°1

## I – 1 – RENFORCER LA CENTRALITÉ ET L' « URBANITÉ » DE LA VILLE DE MARLE PAR LES LIAISONS INTERQUARTIERS ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

### **Renforcer la centralité et l'urbanité de la ville de Marle à court, moyen et long terme fondée sur les liaisons « interquartiers » et la mixité sociale**

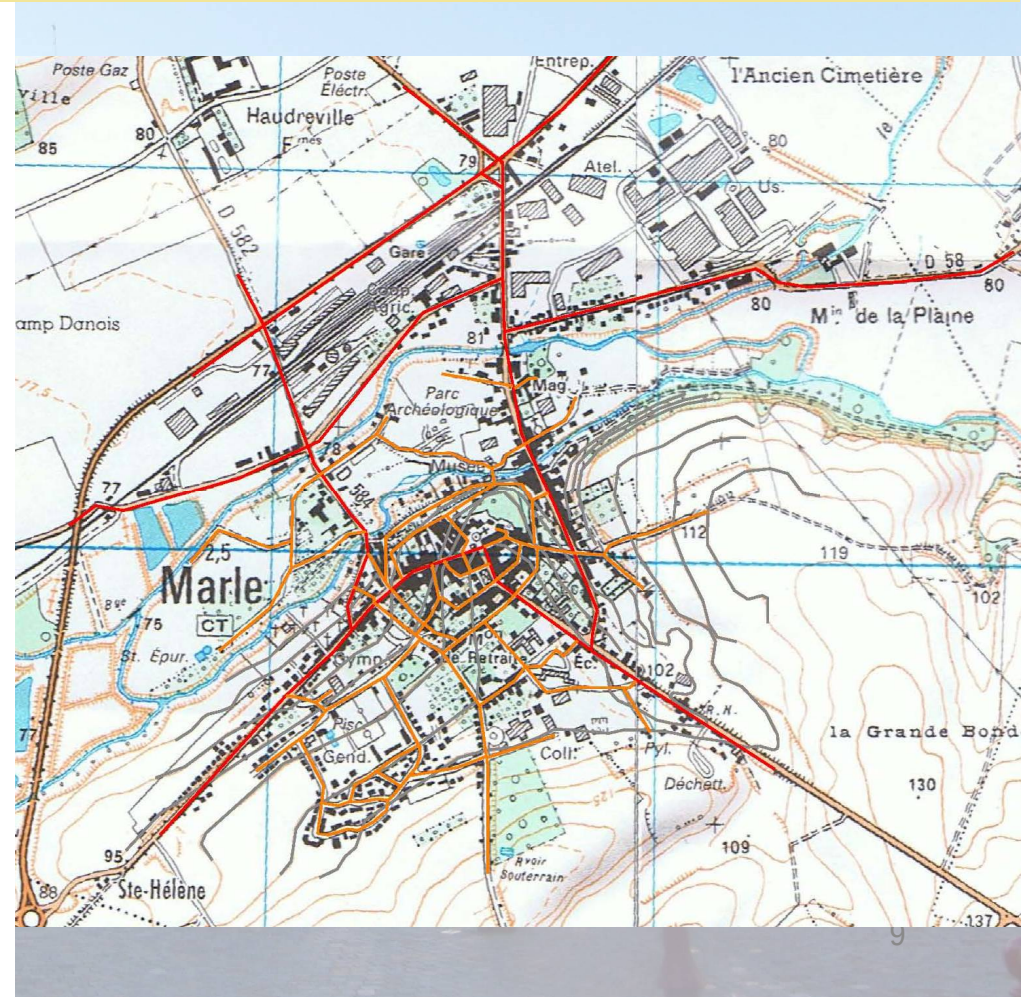
Présentation des composantes bâties du territoire de Marle :

Marle est une ville fortifiée de forme circulaire s'étant adaptée au relief : elle s'est formée sur le promontoire des vallées de la Serre et du Vulpion.

L'urbanisation linéaire est venue compléter cette morphologie, où se greffe également des quartiers et une forme presque radioconcentrique « entrecoupée » qui nécessite d'être conforter et renforcée.

La politique d'urbanisme souhaitée est d'assurer :

- Un renforcement de la centralité
- Une atténuation des différences Ville haute (ancienne), Ville basse (excroissances selon les opportunités)
- Un maillage structurant renforcé facilitant les liaisons « interquartiers » et l'urbanité







## I – 1 – RENFORCER LA CENTRALITÉ ET L' « URBANITÉ » PAR LES LIAISONS INTERQUARTIERS ET L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

### Orientation générale de la politique d'urbanisme :

- Poursuivre la politique de densification du tissu urbain ancien par des outils facilitant les actions de réhabilitation (publique / privée) et compléter le maillage urbain radio-concentrique en assurant les liaisons « interquartiers »
- Conserver les jardins (maraîchers et jardins) constituant l'identité du Lieu et la qualité de vie tout en évitant les voies en impasse ou des constructions en « double rideau »
- **I-1-a. Reconnaître la ville de Marle comme lieu privilégié d'une urbanisation structurée assurant de compléter la trame viaire existante, sous forme, notamment, d'une opération exemplaire.**

L'urbanisation à court et moyen terme assure les liaisons interquartiers.

Renforcer la structure radio-concentrique de la Ville de Marle et les liaisons entre quartiers est propice à la création de véritable habitat durable (quartier durable) justifiant la définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation particulières seules garantes d'un véritable encadrement, en terme :

- d'accès et de desserte
- de mixité de produits
- de densité urbaine
- de liaisons douces
- de préservation des lignes végétalisées





Orientation n°1

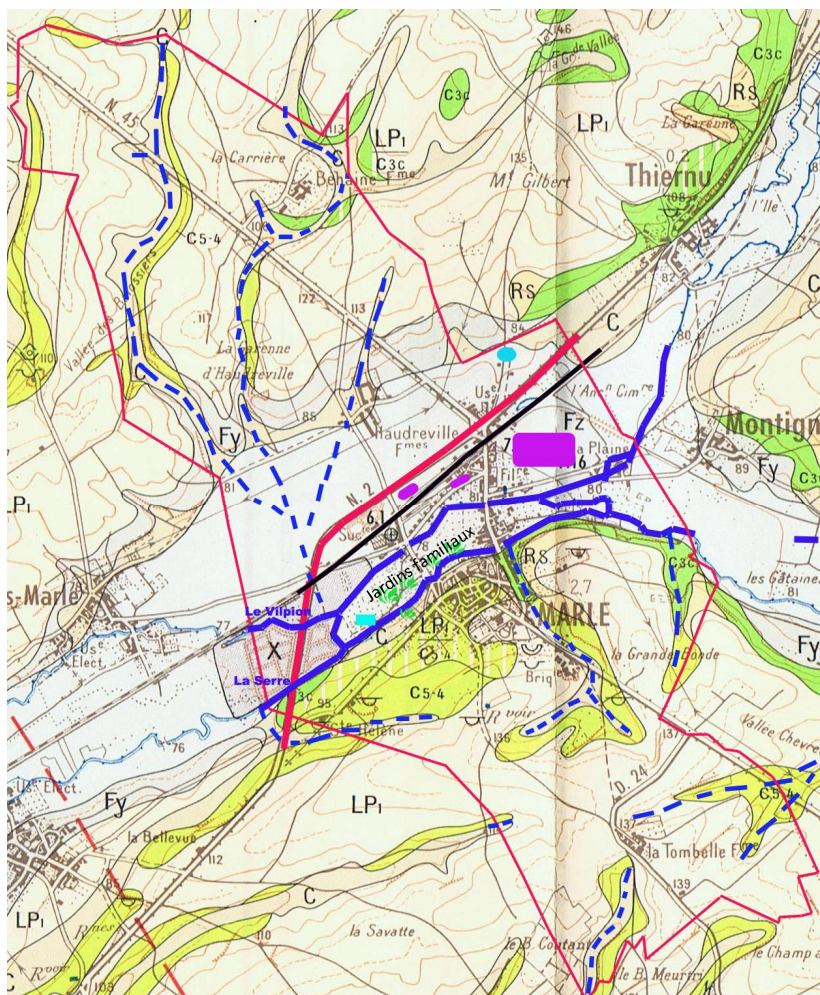
## I-1-a. Reconnaître les lignes de forces de la composition de la Ville de Marle pour orienter son devenir et conforter sa signification historique, géographique, culturelle...

Cette politique d'urbanisme assure une réelle prise en compte :

- Des contraintes qui deviennent des atouts du territoire communal (vallées – cadre de vie et paysager, route nationale 2- effet de vitrine et flux de transit)
- De la préservation des espaces naturels ou semi-naturels (jardins, jardins maraîchers, parc, vallée, végétation hydromorphe et hygromorphe des sols humides, bosquets).
- Des risques technologiques et d'inondation, ruissellement (prise en compte du plan de prévention des risques inondation des vallées et de la Serre et du Vilpion)
- De la préservation du captage d'eau potable
- De la prise en compte de la station d'épuration

Elle précise ainsi les limites de l'urbanisation en complétant la trame radio-concentrique existante afin de préserver les espaces agricoles.

La limite de l'étalement urbain « linéaire » correspond notamment à la coupure de la RN2 (-> Limiter les constructions au-delà de la RN2).



- Voie de chemin de fer
- Route nationale correspondant à une limite urbaine
- Vallées de la Serre et du Vilpion
- Vallons (ruissellement et/ou espace naturel)
- Risques technologiques et industriels
- Préservation de la station de pompage
- Station d'épuration





## I-1-a. Reconnaître les lignes de forces de la composition de la Ville de Marle pour orienter son devenir et conforter sa signification historique, géographique, culturelle...



L'urbanisation nécessite une réelle réflexion sur les composantes de la structure urbaine existante, les lignes de force du territoire communal, les besoins des habitants et des nouveaux venus. Poursuivre la logique de la trame viaire, assurer les liaisons entre les quartiers, permet de conforter l'Histoire des fondements de la commune et d'en assurer le devenir. **Le principe fondamental est d'assurer les besoins des habitants en valorisant le cadre de vie.**

### **1. Conforter les lignes de forces du territoire communal :**

- La structure radio-concentrique ancienne s'est formée en fonction de la topographie
- Les vallées sont un atout naturel sur lequel la ville de Marle est venue s'adosser
- Le bois de Marle est à préserver et à aménager (mail piétonnier, arboretum, création de cheminement...)

### **2. Renforcer le maillage urbain :**

- Les équipements scolaires, sportifs et de loisirs semblent actuellement en périphérie, d'accès peu aisé
- L'espace au milieu de ces équipements publics est à aménager en créant une place centrale et à conforter par la réalisation de frondaison de constructions : « d'une fin de la ville à une place publique dynamique.

- La dernière couronne urbaine est à compléter pour assurer les liaisons interquartiers et offrir des accès suffisants aux équipements scolaires, sportifs et de loisirs

**Zone à urbaniser à court et moyen terme assurant le maillage et les dessertes urbaines cohérent avec la structure existante**

**Zone à urbaniser à long terme – complétant le cœur d'îlot**

- Liaison piétonne du quartier durable vers le centre ancien puis la gare par l'escalier des remparts et la ruelle du Moulin.

### **3. Éviter l'étalement urbain :**

- La route nationale 2 constitue une limite forte de l'urbanisation contournant le centre urbain. Au-delà de cette ligne, ce sont les espaces agricoles
- Les vallées et de leurs espaces naturels à préserver
- Les limites de l'urbanisation linéaires le long des axes





## - I – 1 – d. besoins pour assurer le maintien de la population et prévision d'urbanisation de la municipalité

| Désenclavement et renforcement de la structure urbaine existante, réalisation de désenclavement des équipements publics et sportifs pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants | Objectifs                                                                                                                                    | Nombre d'hectare total sans compter la rétention foncière ni les besoins en voirie, réseau, équipement et espaces verts | En possibilité réelle de constructions                                                                                                                            | Nombre de construction (moyenne de 12 logement à l'ha)                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dent creuses                                                                                                                                                                              | Densifier                                                                                                                                    | 1.44 ha                                                                                                                 | 1 ha                                                                                                                                                              | 12 constructions (en possibilité réelle)                                                                                               |
| place publique structurante autour des équipements sportifs – offrir une vraie place de vie autour des équipements publics                                                                | Structurer une place publique sur l'espace équipement et désenclaver partiellement                                                           | 1.68 ha                                                                                                                 | 1.38 ha (rétention foncière très faible)                                                                                                                          | 18 constructions à moyen terme (13 logements à l'hectare pour une prévision d'éco-quartier et densification)                           |
| Lieu-dit le Poirier Bourguignon – terminer la ceinture urbaine existante                                                                                                                  | Zone permettant de finir l'enveloppe urbaine structurante et d'offrir une entrée et sortie suffisante et désenclaver la zone des équipements | 3.96 ha                                                                                                                 | 0.6 ha en voirie, 0.4 ha en espaces verts, aménagement paysager prévisionnelle : 0.4 ha Soit un total de 2.56 ha (compte tenu d'une densification prévisionnelle) | 33 constructions (compte tenu d'une densification prévisionnelle – <b>13 logements à l'hectare pour une prévision d'éco-quartier</b> ) |
| Chemin de Toulis (en urbanisation à court moyen et long terme) – terminer la ceinture urbaine existante                                                                                   | terminer la ceinture urbaine existante, en désenclavant les équipements publics, et finalisant harmonieusement le tissu existant             | 2.93 ha dont 0.67ha en urbanisation à long terme (en cœur d'îlot)                                                       | 0.80 ha en rétention foncière, (faible rétention) 0.40 en voirie réseau espace vert Soit 1.73 ha                                                                  | 20 constructions                                                                                                                       |





## - I – 1 – d. besoins pour assurer le maintien de la population et prévision d'urbanisation de la municipalité

Les besoins estimés (hypothèse très faible à faible) pour, au minimum, maintenir la population, sont compris entre 82 logements et 100 logements.

Les besoins souhaités par l'équipe municipale sont les suivants :

- Permettre un maintien de la population
- Répondre aux besoins et aux demandes
- Permettre de dynamiser la commune par la rapidité d'accès aux équipements,
- Assurer la pérennité des commerces et services, et des équipements publics.
- Assurer le bien-être des habitants

Il est raisonnable pour une commune « centre-bourg » de prévoir de nouvelles constructions tout en respectant le tissu urbain existant et en le renforçant. Tenir compte et finaliser le tissu urbain existant est une nécessité tout en assurant les liaisons autour des équipements publics.

**Un projet de quartier durable est souhaité au lieu-dit du poirier bourguignon pour les raisons suivantes ;**

- Proximité immédiate du centre ville et des équipements
- Proximité du bois de Marle et des superstructures scolaires, et de loisirs.
- Nécessité d'intégrer les nouveaux habitants dans une logique d'enveloppe urbaine structurante (renforcement de la structure circulaire en la complétant logiquement)

*Un projet de quartier durable est structuré autour du croisement des objectifs ou finalités de développement durable avec les principes du développement durable. Un projet de quartier durable comprend notamment les éléments suivants :*

- une vision pour l'avenir du quartier partagé avec ses habitants.*
- Un diagnostic stratégique et des enjeux spatialisés.*
- Des éléments déterminants pour la conduite du projet ou les principes d'actions*
- Un programme d'actions spécifiques*

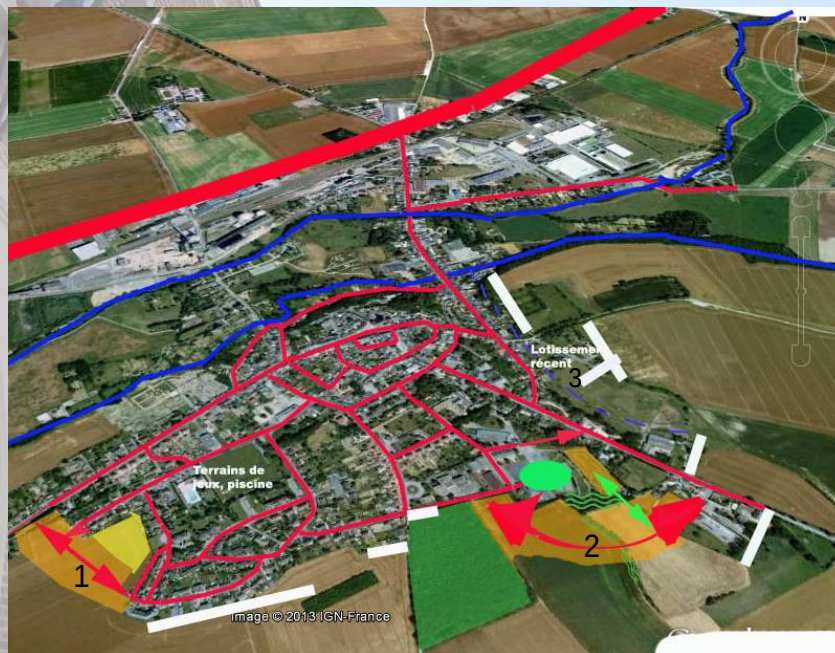
--> Le projet répond aux objectifs communaux





# Orientation n°1

## - I – 1 – b. besoins pour assurer le maintien de la population et prévision d'urbanisation de la municipalité



### Analyse de l'occupation des sols :

Les terrains à urbaniser sont des terres agricoles ou friches entre des espaces construits (sur deux ou trois côtés) pour les zones à urbaniser à court et moyen terme.

Leur exploitation est rendue difficile par la proximité de l'habitat.

Aucune opposition n'est apparue quant à l'urbanisation de ces secteurs.

La politique urbaine consiste à insérer l'urbanisation dans une enveloppe claire répondant aux besoins d'urbanité et de liaisons urbaines, ceci afin de limiter les impacts sur l'espace agricole d'openfield (au Nord de la RN2, puis au sud de la structure urbaine).

-  Bois, bosquet à préserver
-  Ruisseaux
-  Maillage urbain structurant
- 1 Compléter la trame viaire existante (couronne urbaine) – « Francis Ponge »
- 2 Compléter la trame viaire existante (couronne urbaine) – et liaison urbaine lieu-dit le poirier Bourgignon prolongement nécessaire pour les équipements publics
- 3 Urbanisation déjà actée et pratiquement finalisée - le lotissement récent
-  Frondaison verte
-  Limite de l'étalement urbain
-  Espace à urbaniser à long terme
-  Espace à urbaniser à court et moyen terme



## I – 1. C. – LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- > **Privilégier une utilisation optimale des enveloppes urbanisées » par rapport à de nouvelles extensions spatiales de l'urbanisation (« accommodage » des quartiers entre eux), grâce à la prise en compte de la structure existante, il s'agit de bouclage et de prendre en compte les éléments de contraintes importants sur le territoire communal.**

**Optimiser les réseaux existants, permettre des déplacements aisés et limiter les charges d'investissement. Limiter tout étalement urbain au-delà de l'enveloppe urbaine.**

**Les zones d'urbanisation à court et moyen terme se localisent entre des espaces construits et permettent de compléter la trame viaire en répondant à un besoin pour tout les habitants de circulations, d'urbanité et de logements.**

- > **Favoriser le renouvellement urbain au cœur de la ville (rénovation / réhabilitation), comme alternative à la consommation de nouveaux espaces, et comme moyen de valorisation du patrimoine bâti traditionnel.**

- > **Limiter l'urbanisation des « bâtis isolés » du territoire communal à l'existant**

**Les prévisions d'urbanisation sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation assurant économie de l'espace, desserte viaire adaptée, valorisation paysagère, insertion dans l'environnement, et liaisons interquartiers des futurs projets.**

- > **Répondre aux besoins économiques pour assurer l'emploi pour tous, tout en privilégiant l'aménagement paysager et l'insertion dans l'environnement. Depuis la RN2, il s'agit d'assurer et promouvoir l'image de la Ville, tout autant que l'attrait pour le centre-bourg.**

**La zone commerciale et de services retenue concerne une faible superficie, d'autre part sa localisation très proche de l'habitat et sa faible superficie (entre RN2, vallée et habitat) rend la culture de cette zone difficile (au regard notamment de la mécanisation de plus en plus poussée).**





## Orientation n°1

### I – 1. C. – LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

#### 1.1. a objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'urbanisation est limitée :

- Au Nord du territoire communal, par les espaces agricoles d'Openfield (champs ouverts à grandes cultures céréalières)
- Au Nord et à l'Ouest par la Route Nationale 2 séparant les espaces agricoles et le tissu urbain
- Au cœur du tissu bâti par les vallées de la Serre et du Vilpion
- Au Sud, au-delà de l'enveloppe urbaine assurant les liaisons interquartiers, par des espaces agricoles et une vallée d'écoulement non pérenne
- **Par l'ensemble des éléments de contraintes importants et nombreux dans le centre-bourg et à proximité des espaces construits : plan de prévention des risques inondation, risques technologiques, préservation du captage d'eau potable, prise en compte de la station d'épuration....limitant considérablement les possibilités de construire et les choix d'urbanisation.**
- **A l'hypothèse de maintien de la population (prenant en compte une densification)**

Parallèlement, il est prévu de :

- Mener une réflexion pour lutter contre la « désertification » du centre bourg ancien
- Poursuivre la densification le tissu urbain, en limitant les voies « en impasse, » et les constructions en double rideau tout en répondant à l'identité du bourg (présence de jardins)

**-> Promouvoir des mesures de réhabilitation des logements anciens et d'aménagement des logements au-dessus des commerces (à terme , si possible en partenariat avec la communauté de communes)**





Orientation n°1

## I – 1. C. – LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

### 1.1. a objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La différence Plan d'Occupations des Sols (POS) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Le POS prévoyait 16.6 ha de zone d'urbanisation à vocation d'habitat contre 10 ha dans le PLU.

Concernant les activités : le POS prévoyait principalement de l'activité industrielle et artisanale.

50 ha était prévu à urbaniser en zone d'activités, dont 18.6 ha au-delà de la coupure de la RN2 (cette coupure est importante, elle permet de préserver les espaces agricoles), et quelques hectares supplémentaires pour l'extension de la zone commerciale au delà de la RN2 en direction de Guise (les éléments de contraintes sont nombreux dans ce secteur ne permettant plus cette extension, de plus il s'agit principalement de champs ouverts).

Le PLU prévoit :

- La prise en compte des besoins des entreprises « industrielle » présentes (BAYER) déjà prévu dans le POS
- L'aménagement et commercialisation du terrain de l'ancienne sucrerie en zone artisanale et industrielle et de la zone de la Prayette par la communauté de communes (prévu dans le POS antérieurement)
- La réalisation d'une zone commerciale et de services indispensable pour répondre aux besoins. Cette zone représente 5 ha. Elle bénéficie des flux de transit (RN2 accès immédiat par un giratoire) et aux habitants de Marle (par la proximité de la Ville Haute et basse).

**L'ensemble des zones prévues pour de l'activité suivant les secteurs (primaire, secondaire et tertiaire) et leurs besoins spécifiques (vitrine, proche de grands axes, surface nécessaire à l'activité...), représente environ 16 ha contre 50 ha dans le POS précédent.**

**-> Le PLU limite la consommation des espaces agricoles et prend en compte les besoins actuels et les réalités économiques.**



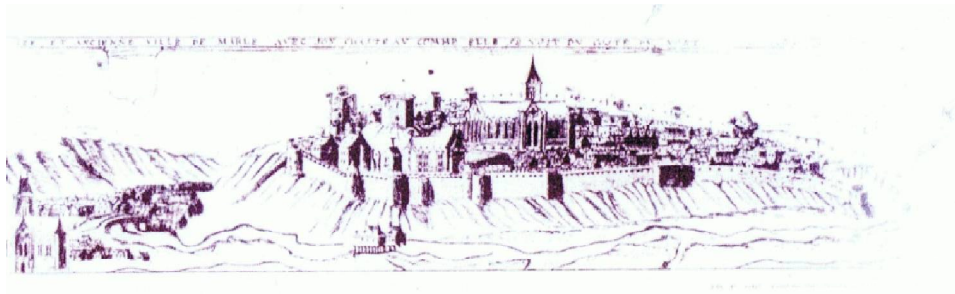




# I – 1. C. –LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN, LES BESOINS EN TERME D'EMPLOIS ET ACTIVITÉ







## I – 2 – REFONDER LE DÉVELOPPEMENT SUR NOS VALEURS IDENTITAIRES (NATURELLES ET CULTURELLES)

### 1.2. a Une architecture remarquable et une composition urbaine de qualité

- Marle est une ville fortifiée moyen-âgeuse disposant autrefois d'un château. Sa structure est initialement composée d'une voie principale suivant la vallée, les ruelles plutôt perpendiculaires à la vallée sont venues s'y ajouter. Les traces des fortifications et anciennes portes de la Ville de Marle sont visibles et à mettre en valeur. La composition urbaine du centre ancien a suivi une forme radioconcentrique dictée par le relief, et l'enceinte de forme ovale. Cette trame viaire est à valoriser.
- **L'église Notre Dame de Marle** semble sur une position sommitale dans cet ensemble bâti, elle est visible de toute part dès que l'on s'éloigne du tissu bâti. Dans la ville elle disparaît parfois, pour réapparaître au-dessus d'un toit, ou au hasard des jeux semi-circulaires des voies. Elle est bâtie de pierres blanches sur soubassement de grès. Les fenêtres sont petites et serties de nervures parfois sculptées.
- **L'aménagement paysager et l'enfouissement** progressif des réseaux est une réussite. La ville est très agréable.



*Les tours et les murs d'enceinte  
(photo prise par Madame Démarest)*



*Les traces de  
portes de la  
Ville du  
Moyen-Age*



*L'église Notre-Dame de Marle*





## 1.2. a Une architecture remarquable et une composition urbaine de qualité

- **Le cadre architectural est remarquable.**

Le modèle Marlois est spécifique. Il mêle harmonieusement des matériaux souvent composites : pierre calcaire de grand appareil, brique, pierre de taille parfois, pierre calcaire. Parfois les matériaux des façades ou pignon varient en fonction de leur restauration dans le temps (pierre, brique). Les toits sont en ardoise. Cette caractéristique est importante au regard des vues liées à la présence des rivières. Des inscriptions sur le bâti permettent parfois de dater les constructions (18<sup>ème</sup> siècle, 17<sup>ème</sup> siècle syndicat d'initiatives dans le centre ancien). Modèle très ancien de maison à une porte et une fenêtre.

19<sup>ème</sup>, début 20<sup>ème</sup> siècle souvent le long de l'avenue Charles de Gaulle – au-delà des murs d'enceinte, exemple : Brasserie...). Elements architecturaux : Présence de beaux fers forgés, pigeonniers, lucarnes à foin, porches, fenêtres et motifs néogothique, corniches, anciennes portes....

La commune fait l'objet de servitudes relatives à la conservation du patrimoine des Monuments Historiques : L'église Notre Dame, classée, le Relais de poste : façade inscrite à l'Inventaire des monuments historiques,

La maison des Frères Ignorantins (décor intérieur)

Construction à un niveau,  
une porte une fenêtre une  
lucarne,



Relais de poste Dehon  
(1<sup>er</sup> Empire) bâti en pierre de  
taille



Portes ornées de deux pilastres  
– sculpture en pierre,  
ailerons et frontons en pierre  
Le décor de la fenêtre à gauche  
date de 1717



Constructions de type maison de maître  
ou hôtel, élévation ordonnancée



Maison de maître  
19<sup>ème</sup> siècle



L'ancien relais de poste Debretonne (1755)– sculptures en bas relief dont  
chaise de poste attelée du 18<sup>ème</sup> siècle et le courrier à cheval







## 1.2. b Les ruelles, les sens de circulation et les sentiers...une Ville pour le piéton

### Promouvoir une qualité de vie pour les habitants

Se promener dans les ruelles du centre ancien, descendre vers la vallée le long des « grimpettes », et poursuivre par des chemins ruraux le long de jardins potagers...

Partager les plaisirs d'une ville respectueuse du piéton...

Ce sont autant d'atouts que la commune valorise, préserve...depuis de nombreuses années (mise en valeur paysagère des remparts, établissement de sens de circulation pour préserver le centre et offrir des espaces piétonniers et des stationnements,...).

Cette politique volontariste et exemplaire se poursuit par la volonté de :

- mise en valeur paysagère et sécuritaire des remparts
- mise en valeur de la vallée
- préservation des ruelles, des sentes, des chemins ruraux
- prolongement de sentiers coupés
- préservation des équilibres entre espaces publics et privés constitués par les murs longeant les ruelles pittoresques. A Marle, les plus petites ruelles sont celles du 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècle et gardent leur caractère rustique. Patrimoine culturel et historique de la ville de Marle, les ruelles ont su conserver leur charme d'antan.
- préservation des vues sur l'église depuis les jardins familiaux et le chemin rural de la Briqueterie Marcotte.

La ville et son espace naturel, sont autant d'atouts très proches et se découvrent en cheminant.







## Orientation n°2

### 1.2. c Prévoir des aménagements ponctuels renforçant l'identité de la commune de Marle

La commune dispose d'un cadre de vie exceptionnel, l'aménagement du centre-ville est une réussite. La volonté politique est de poursuivre progressivement les aménagements ponctuels :

- Poursuivre la trame viaire radio-concentrique
- Mener une réflexion sur le stationnement et parking de délestage
- Prévoir, à terme, un léger aménagement paysager de la place du Bail
- Aménager l'avenue du 8 mai 1945, porte d'entrée de la Ville de Marle jusqu'à la RN2
- Prévoir un aménagement, à terme, de la place de la Gare (et des places de stationnement)
- Conforter l'image de place dans le prolongement de la rue Saint-Exupéry par, notamment, une urbanisation structurante
- Aménager, à terme, la place de Tassigny

Place de la Gare



Place du jeu du Bail



Place de Tassigny



Place des espaces de jeux, prolongement de la rue Saint-Exupéry







## 1.2. d un petit patrimoine de qualité

La municipalité souhaite préserver les éléments patrimoniaux identitaires:

- Les murs typiques des ruelles
- Les remparts
- Les tours et tourelles,
- Les portes cochères des maisons de villes ou anciens hôtels, et porches de fermes, ou de maisons de Maître (Haudreville...),
- Les éléments identitaires liés à l'eau : Présence de 3 moulins (rue du moulin, le moulin de la plaine, et le musée), et de lavoirs (rue de l'Abreuvoir, près du moulin)
- Les tombes en pierre (19ème siècle) et croix en fer forgé
- Les calvaires en pierre calcaire,
- La chapelle Saint-Nicolas
- Les monuments aux morts
- Les pigeonniers (La Tombelle, parc Jean Macé, avenue Carnot, Chapelle Saint-Nicolas)
- Les girouettes

*Les anciens moulins*



*Pigeonnier du parc Jean Macé*







Orientation n°2

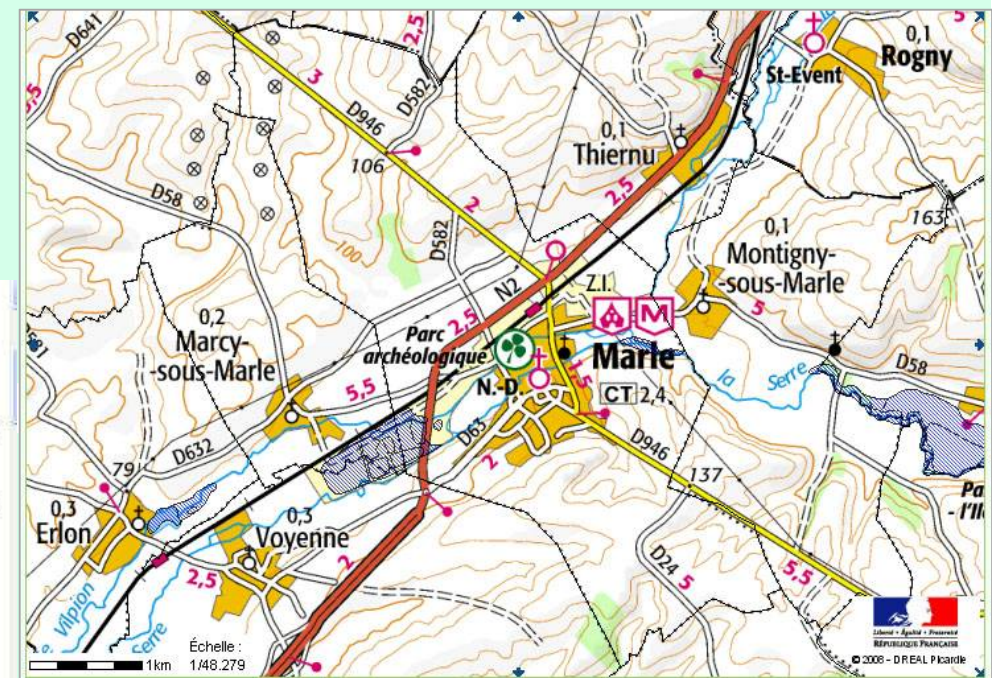
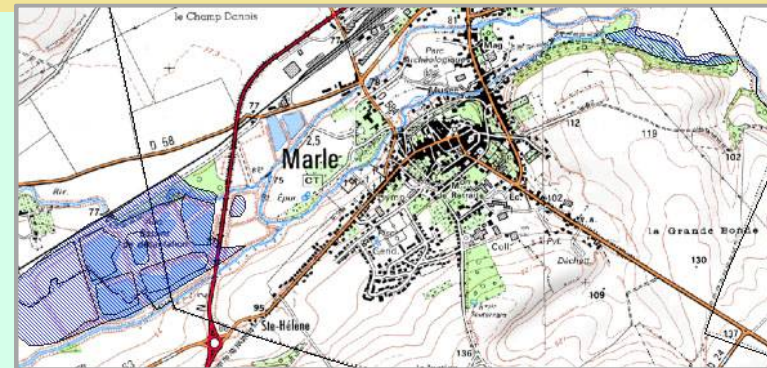
## 1.2. d Un environnement naturel à préserver

### Le patrimoine naturel recensé par la DREAL sur le territoire de Marle :

La commune dispose de zones à dominantes humides le long des vallées de la Serre et du Vilpion et dans les anciens bassins de décantation.

### -> La municipalité souhaite préserver les zones à dominantes humides de toute urbanisation

- La commune ne dispose pas de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique, d'aucune zone importante pour la conservation des oiseaux, d'aucune zone Natura 2000, d'aucun site inscrit ou classé...







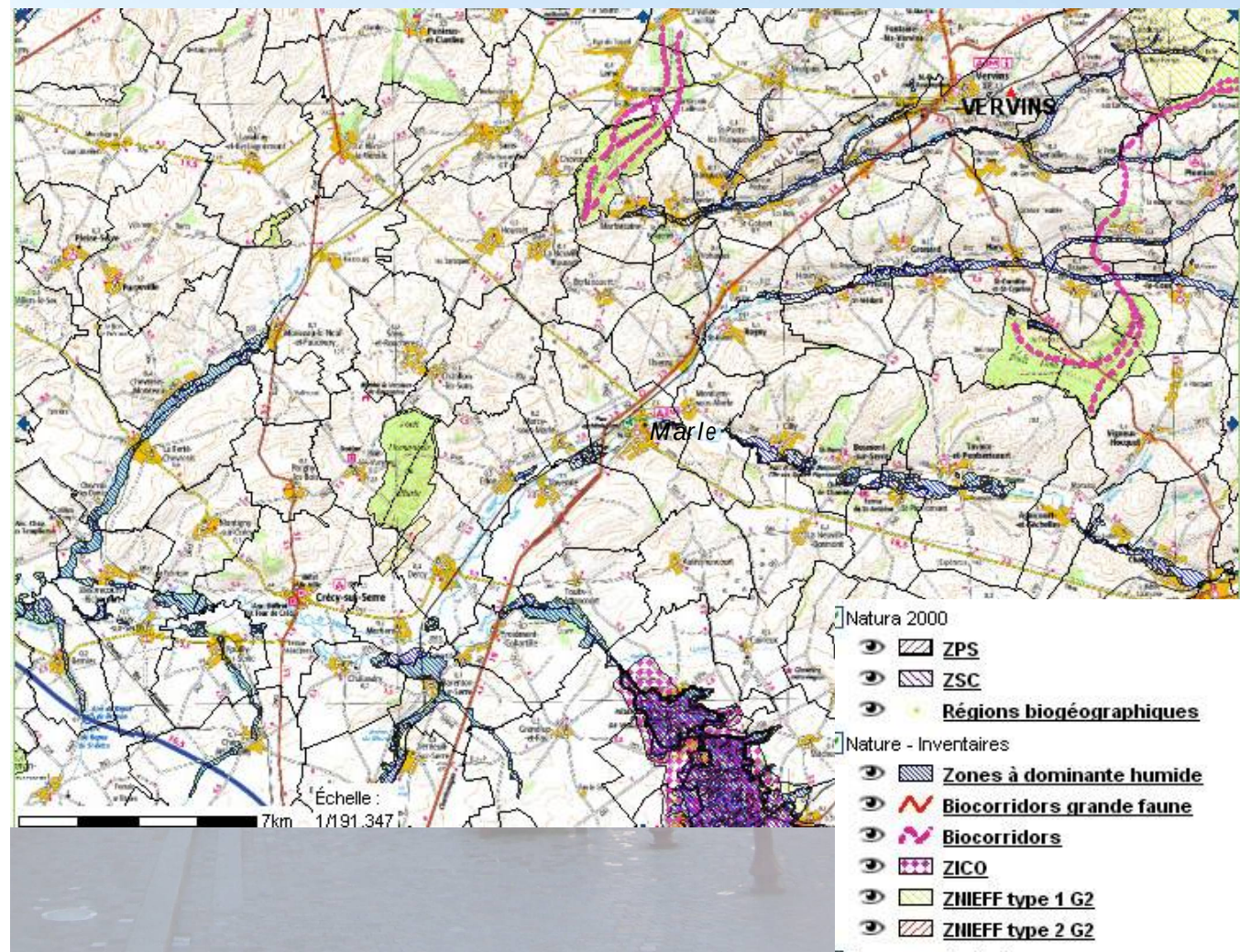
## 1.2. d Un environnement naturel à préserver

### Le patrimoine naturel recensé par la DREAL à 1 km du territoire communal de Marle :

Aucune zone importante pour la conservation des oiseaux, d'aucune zone Natura 2000, d'aucun site inscrit ou classé...

Présence de deux Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

- [FORET DE MARFONTAINE](#)
- [FORET DOMANIALE DE MARLE](#)





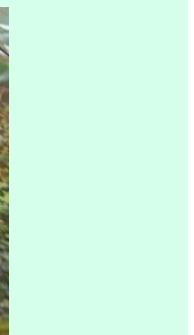


Orientation n°2

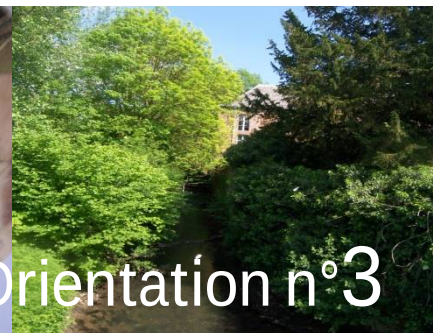
## 1.2. d Un environnement naturel à préserver

Bien que non référencée la commune dispose d'une richesse naturelle sur son territoire :

- Corridor écologique potentiel des vallées et vallons : en trame bleue – lieu de passage aisé de la faune par la ripisylve
- Haies permettant les déplacements de la faune et la conservation de flore endogène (constituante de trame verte, et lieu de passage entre trame verte et bleue) : ces haies composées d'arbustes et d'arbres épars se localisent principalement le long des jardins ou des chemins
- Bois et bosquets épars assurant des continuités écologiques potentielles







## Orientation n°3

### I – 3 – PRÉVENIR ET LIMITER LES SOURCES DE RISQUES ET DE NUISANCES SUR NOTRE SANTÉ ET SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

#### **1.3.a. Prendre en compte (le plus en amont possible, dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens :**

- Risques naturels : Plan de Prévention des Risques Inondation, eaux pluviales), la commune fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles, la prise en compte le Dossier départemental des risques majeurs.
- Risques industriels et technologiques
- Risques et nuisances induits par le trafic routier (RN2)
- Risques sanitaires : qualité de l'eau (présence du captage à proximité du territoire communal) – Il s'agit de restaurer les réservoir d'eau potable.
- Présence de cavités dans le centre ancien (caves)

-> En amont : Mieux informer la population : La commune de Marle a réalisé un document communal de sauvegarde

-> Pour se préserver des aléas naturels prévisibles :

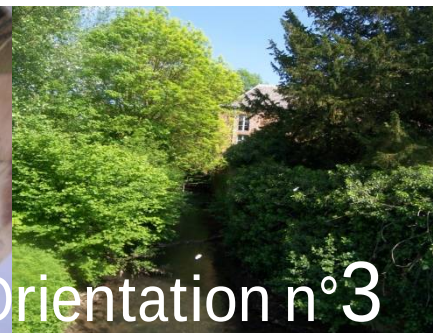
- limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques
- préserver l'état naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues
- limiter l'imperméabilisation des sols
- favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement et ce le plus en amont possible (dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme)
- développer les possibilités de traitement des eaux pluviales et de leur réutilisation
- Aménager une aire d'écroulement des crues (Entente Oise – Aisne)

-> **Optimiser la gestion de la ressource en eau :**

- Maintenir des conditions satisfaisantes d'alimentation en eau potable : c'est-à-dire suffisantes en quantité et conformes en qualité. Poursuivre l'amélioration du réseau
- Poursuivre l'amélioration et la mise aux normes de la défense incendie, et l'adapter au développement projeté de l'urbanisation réserve d'eau, point d'aspiration (plate-forme aménagée)
- Préserver les autres usages de l'eau et valoriser le potentiel touristique « et environnemental » associé à l'eau

**Et plus globalement : Prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE du bassin Seine-Normandie)**





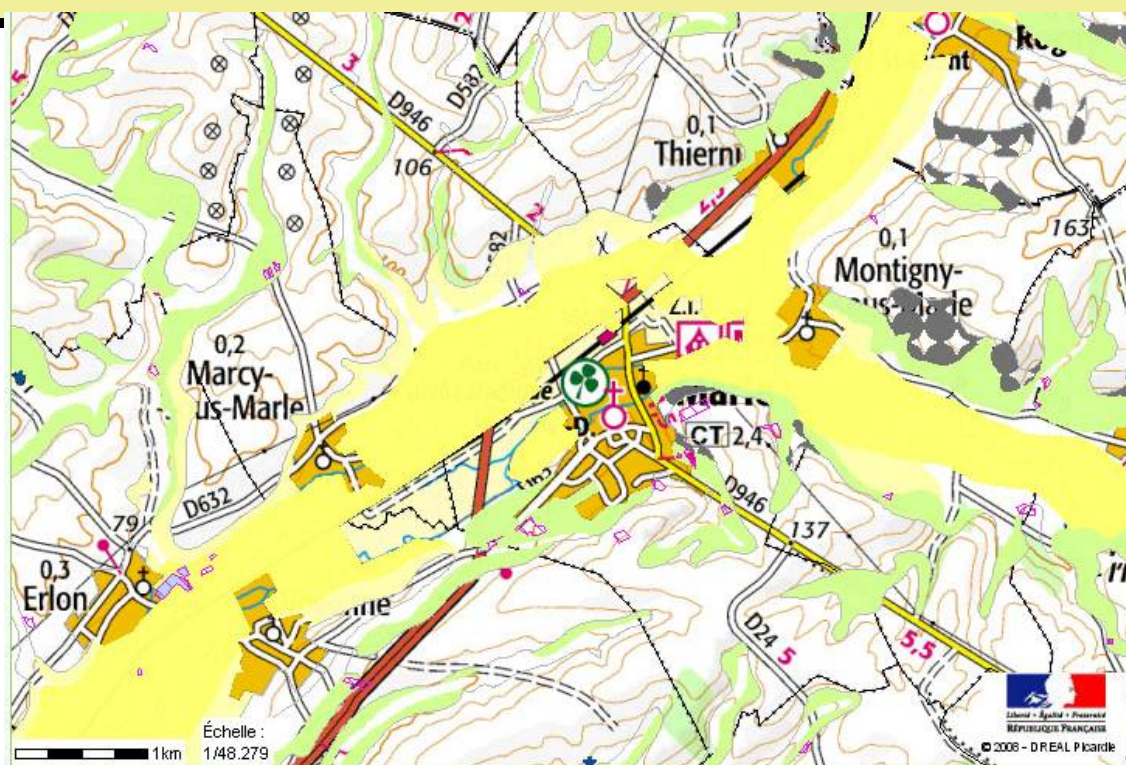
Orientation n°3

## I – 3 – PRÉVENIR ET LIMITER LES SOURCES DE RISQUES ET DE NUISANCES SUR NOTRE SANTÉ ET SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

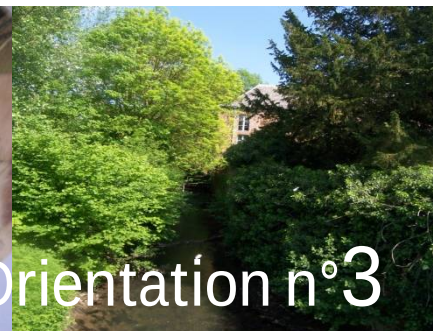
### 1.3.b. Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux

- > Préserver les ressources minérales
- > Maîtriser, voire réduire, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, et assurer la cohérence entre le PLU et le futur zonage d'assainissement (collectif et non collectif) Limiter l'urbanisation dans les secteurs d'assainissement non collectif.
- Préserver la ressource en eau potable (prendre en compte les périmètres de protection des captages)
- > Participer à la politique intercommunale en matière de gestion efficace des déchets et de communication / sensibilisation de la population.
  - Encourager le tri sélectif et la collecte des déchets ménagers et assimilés
  - Participer au renforcement du tri complémentaire (compostage des biodéchets...)

**Et plus globalement : participer à la réussite du futur Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés.**







Orientation n°3

## I – 3 – PRÉVENIR ET LIMITER LES SOURCES DE RISQUES ET DE NUISANCES SUR NOTRE SANTÉ ET SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

### 1.3.b Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux

-> **Contribuer à maîtriser nos consommations énergétiques (enjeu écologique et économique) et à limiter nos émissions de gaz à effets de serre :**

- Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle, notamment pour des motifs environnementaux.  
Limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, sur les milieux, et sur le réchauffement climatique
- Encourager une prise en compte accrue de l'environnement au sens large, pour toute opération d'aménagement
- Promouvoir la « performance » environnementale des constructions neuves ou existantes et des nouveaux quartiers, c'est-à-dire :  
L'utilisation de matériaux et la mise en œuvre de techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables, à la gestion des eaux pluviales et des déchets verts et ménagers
- Favoriser les énergies renouvelables (éolien, solaire...)





## - II – Soutenir un développement économique diversifié







## II. 1 – PRÉSERVER L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, ET LA SOUTENIR DANS LA DIVERSITÉ DE SES ACTIVITÉS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DE SES FONCTIONS

### 2.1.a Garantir les conditions de pérennité et d'adaptation de l'activité agricole au contexte

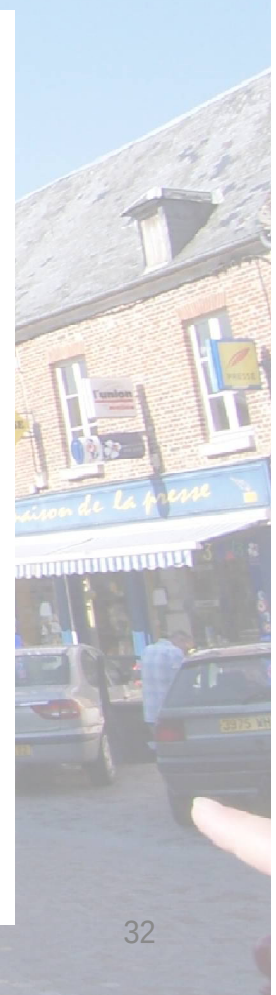
- en tant qu'activité productive de qualité et d'image de marque, sur des modes de cultures et secondairement d'élevages. L'occupation des sols étant majoritairement axé sur les cultures et dans la vallée, sur les prairies.

- Comme vecteur de rapprochement entre producteur et consommateur (vente en circuits courts) : un gain possible pour chacun, en termes de coût, de promotion des produits "du terroir", et de lien social ...

- Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles, par la préservation de leurs "outils" de production, c'est à dire :

Les sites d'implantation des bâtiments agricoles, et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement : ceci (notamment), pour limiter (ou ne pas aggraver) les nuisances réciproques, et les éventuels conflits de voisinage.

Les grands espaces homogènes (homogénéité facteur de durabilité), assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité agricole .







## II. 1 – PRÉSERVER L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, ET LA SOUTENIR DANS LA DIVERSITÉ DE SES ACTIVITÉS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DE SES FONCTIONS

### 2.1.b Favoriser le renforcement des fonctions "complémentaires" de l'agriculture, pour son propre avantage (sources de revenus complémentaires)

mais aussi (et de plus en plus) :

- Dans un intérêt général lié à l'entretien et au maintien de l'ouverture des paysages, et à la préservation de points de vue
- Comme "levier" principal du développement du tourisme et des loisirs de proximité, qu'il soit "vert" (rural) ou "bleu" (vallées)
- Pour la participation des espaces agricoles à la préservation de la biodiversité et au réseau écologique de la commune.

-> **Admettre une "pluriactivité" orientée vers l'agri-tourisme, l'accueil en milieu rural : gîte rural, camping à la ferme, ferme-auberge, aires naturelles de camping dans le prolongement de la fonction productive (première) de l'agriculture, ainsi qu'avec les sensibilités environnementales et le niveau d'équipement.**

-> **Promouvoir les activités équestres**

-> **Conforter la protection des espaces agricoles (les zones à urbaniser ne se localisent pas à proximité d'un corps de ferme existant). Les terres, en arrière des corps de ferme, sont préservées de toute urbanisation.**

-> **Conforter la protection des espaces agricoles**





## II. 2 – CONTRIBUER AU MAINTIEN DU CENTRE COMMERÇANT DE LA VILLE HAUTE, RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES PRÉSENTES, FAVORISER L'ARTISANAT NOTAMMENT DANS UNE ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE, ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE ZONES COMMERCIALE ET DE SERVICES DE QUALITÉ CRÉATEUR D'EMPLOIS.

- Favoriser le maintien et le développement de l'artisanat, les services, les commerces en mixité avec l'habitat,
- Maintenir, valoriser, et promouvoir le tissu commercial du centre ancien par des actions spécifiques (parkings, signalétique, développement du tourisme, promouvoir les actions d'association de commerçant, préserver le marché local, informer de l'existence du marché local par le biais de moyen adapté, proposer les devantures adaptées au site tout en tenant compte des remises aux normes nécessaires pour notamment les personnes à mobilité réduite...)

Les orientations d'aménagement et de développement touristique

**Parallèlement à ses orientations, les actions touristiques favorisent le commerce.**

-> **Prévoir les conditions d'accueil de ces activités, selon leur nature et selon les secteurs urbains considérés.**

### II.2. b Conforter les sites d'activités existants

Constat :

Dynamisme local et intercommunal en matière de développement artisanal et industriel :

**-Réhabilitation de l'ancien site de la sucrerie par la communauté de communes. Cette friche** a maintenant une vocation artisanale et industrielle : Il s'agit d'un secteur desservi par les réseaux. Cependant le site est peu aisé d'accès depuis la RN2 pour permettre l'installation de commerces.

-Une activité industrielle très présente, avec notamment l'entreprise Bayer (importante en termes d'emplois), et un besoin de permettre l'extension de cette activité (déjà prévue au POS)

Il faut souligner la mise en place d'un PPRT récent (plan de prévention des risques technologiques). Sa prise en compte est nécessaire dans le cadre du PLU, les nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat sont éloignées des zones de risques technologiques.

### Confirmer et renforcer les sites d'activités existants, dans l'optique :

- D'extension pour répondre aux besoins des entreprises existantes : notamment Bayer (extension déjà prévue au POS actuel)
- D'une amélioration paysagère le long de la Route Nationale 2 (études entrée de ville déjà réalisées permettant une mise en valeur paysagère le long de la RN2).
- De préservation des espaces agricoles au Nord de la RN2 (la RN2 étant une limite urbaine au-delà de laquelle aucune nouvelle zone à urbaniser ne pourra s'implanter)
- De prise en compte des besoins en termes d'emplois

De leurs mutations éventuelles vers d'autres vocations économiques.





## II. 2 – CONTRIBUER AU MAINTIEN DU CENTRE COMMERÇANT DE LA VILLE HAUTE, FAVORISER L'ARTISANAT NOTAMMENT DANS UNE ZONE ARTISANALE INTERCOMMUNALE, ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE ZONES COMMERCIALE ET DE SERVICES DE QUALITÉ CRÉATEUR D'EMPLOIS.

**Réaliser une zone à vocation commerciale insérée entre le tissu urbain de Marle et la RN2 dans une préoccupation qualitative accrue en terme de fonctionnement et d'image**

Répondre à un besoin en zone commerciale :

- aucune possibilité d'implantation commerciale et de service le long de l'axe de la RN2 et autour des commerces et services existants pour assurer un pôle commercial
- Une vocation commerciale et de service présente mais dispersée et souvent difficile d'accès par rapport à la RN2 (sauf carrefour RN2 et RD946)
- Aucun pôle commercial spécifique
- Aucune extension commerciale. Ces extensions commerciales sont rendues impossibles pour notamment les raisons suivantes : contraintes importantes, insertion dans le bâti existant et absence de disponibilités foncières dans l'existant, nécessité de localisation le long des axes de transit, besoin d'effet de vitrine.
- Nécessité de maintenir le développement, il s'agit d'une érosion même pour les commerces, et de répondre à un besoin d'un pôle urbain.
- Permettre les flux commerciaux qui assurent l'attractivité de Marle

- **De nombreuses demandes** : la commune enregistre beaucoup de demandes principalement le long de la RN2 (intersection RD946 (giratoire la Grenouille) ; mais aucune possibilité d'implantation, car le site est bloqué entre la RN2, la route départementale, et dispose de fortes contraintes : inondation, captage...)

En effet, la zone commerciale et de services existante le long de la RN2 ne peut être étendue (Plan de prévention des risques inondation, zone rouge, captage, servitudes relatives à la présence de canalisations électriques, préservation des espaces agricoles au nord de la RN2).

De plus, les espaces encore disponibles pour l'implantation d'entreprises, ne permettent pas un accès direct sur l'axe principal de la RN2 ce qui est indispensable à l'implantation de zone commerciale et de services (vitrine, accès, rapidité pour l'automobiliste).

Après analyse de la commission d'urbanisme, **le seul secteur disponible pour ce type spécifique de demandes, et nécessaires pour Marle (Emploi, Commerce pour les habitants)** correspond au prolongement de l'urbanisation le long de la rue du 8 mai 1945.

Avantages :

- Ancienne porte de la Ville de Marle, ce secteur bénéficiera d'un traitement paysager, architecturale..., et d'un aménagement de la voie améliorant l'entrée de la Ville, et suscitant l'envie de découvrir la Ville Haute de Marle (rapidement accessible par cette entrée – réalisation d'une étude entrée de ville – Loi Barnier).
- Ce secteur est difficilement cultivable car inséré entre l'urbanisation existante, la route nationale, et la vallée
- Il bénéficie de la présence du rond point sur la RN2 depuis Laon et donc d'un ralentissement des véhicules.
- Il offre un effet de vitrine par la topographie et la présence du rond point
- Il offre un accès très rapide à la RN2 .

Cette zone bénéficie de la présence d'un rond point. Il s'agira de prendre en compte le paysage, notamment, pour assurer une bonne intégration paysagère du projet. Ce secteur est proche du centre commerçant de la ville Centre. La ville centre pourrait bénéficier de l'afflux lié à cette création.. Un aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 est en prévision et pourra assurer la continuité paysagère de l'entrée de ville. Cette zone est, par ailleurs, pertinente : accès rapide depuis le centre de Marle, flux de transit, effet de vitrine, absence de contraintes....



Zone non constructible servitude  
résultant du plan de prévention des  
risques naturels, à l'établissement des  
canalisations électriques, ...

Zone commerciale et de  
service existante

Protection des  
espaces agricoles  
Attenantes aux  
corpos de ferme

Espaces naturels  
De la vallée

RN2

● Supermarché  
hypermarché ou  
similaire existant

Difficulté d'accès  
direct au flux de  
transit et à la ville  
Haute de Marle  
pour une zone  
commerciale et de  
services -

Zone commerciale et de service projetée  
Seul secteur possible pour les besoins inhérents à cette activité : proximité des flux de transit, proximité du centre-bourg, effet de vitrine et répondant aux besoins de la commune en superficie (5 ha environ)  
Les aménagements paysagers nécessaires assureront une bonne intégration de cet ensemble





## II. 3 – PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE QUALITATIF ET LES LOISIRS FONDÉS SUR LE CADRE RURAL ET LE PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL))

### **Préserver l'essentiel du cadre naturel et paysager environnant le site :**

- Paysage remarquable lié à la position de promontoire de la Ville Haute du Moyen-âge : préservation et valorisation des remparts « naturels »
- Diversité biologique de la ripisylve le long des cours d'eau
- Préservation des bois (bois Coutant, la Garenne d'Haudreville, le bois public des Marlois lieu-dit au dessus du bail)
- Préservation des jardins en arrière des constructions (notamment dans le centre ancien où le bâti est implanté en front à rue et le jardin protégé des vents dominants par des implantations de part et d'autre le long des voies sinueuses)
- Préserver les jardins familiaux et maraîchers source de « bien être » et de bonne nutrition

### **Promouvoir les produits gastronomiques du terroir :**

- Visite, dégustation et vente directe à l'exploitation.
- Ouverture possible de fermes auberges.

### **Maintenir et soutenir le développement des activités sportives et de loisirs de plein air en :**

- favorisant l'accès aux terrains sportifs et leurs insertions dans un tissu urbain structurant et rassurant autour du collège
- Prévoyant des aménagements paysagers et un renforcement de la signalétique, ainsi que les conditions d'accès au sein de la zone à urbaniser

**Poursuivre l'aménagement d'itinéraires (non motorisés) de promenade et de découverte en espace rural et naturel, à l'attention d'un nombre croissant et plus diversifié d'utilisateurs (piétons, cyclistes), et à des fins sportives et de loisirs**



Jardin en arrière des constructions dans le centre-bourg





Orientation n°6

## II. 3 – PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE QUALITATIF ET LES LOISIRS FONDÉS SUR LE CADRE RURAL ET LE PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL)

**Le musée des temps Barbares offre une fréquentation annuelle moyenne de l'ordre de 12 000 visiteurs. L'église classée, le patrimoine de la Ville Haute, les remparts, et le syndicat d'initiatives ajoutent également une dynamique touristique.**

Axes de réflexion du développement touristique :

- Préservation et réhabilitation souhaitable et souhaitée du bâti remarquable entre l'église et la mairie
- Mise en valeur du syndicat d'initiative : devanture et indication de la présence d'un syndicat, adaptation des heures d'ouvertures aux besoins, datation de la construction et fleurissement)
- Mise en synergie des superstructures d'accueil touristique
- Poursuite de la mise en valeur des grimpettes des remparts et signalétique du Musée à l'église et inversement
- Mise en place de parcours fléchés avec une signalétique légère permettant de parcourir les ruelles en fonction du parking de délestage, du chemin des grimpettes et des superstructures d'accueil touristiques...
- Souhait d'un hébergement touristique en centre-ville
- Promotion du développement des hébergements touristiques "à la ferme", ou chez l'habitant et en centre ville : gîtes, chambres d'hôtes...
- Prévision d'extension du musée des Temps Barbares (à moyen terme) et utilisation d'outils fonciers adaptés.
- Préservation des chemins de randonnée
- Promotion de devantures commerciales adaptées à l'architecture et au cadre remarquable de la Ville-Haute
- Préservation des caves moyenâgeuses et des cavités souterraines







## - III – Maintenir une vie locale et une cohésion sociale

Dynamisme Communal :  
Réalisation de logements locatifs dans les  
interstices urbains de la Ville-Haute et en  
réhabilitation dans l'ancien contribuant à  
assurer la pérennité des commerces







Orientation n°7

### III. 1 – FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À UN LOGEMENT POUR TOUS

**Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité ...**

#### **3.1.a Pour l'aspect quantitatif :**

Prévoir des logements en nombre suffisant, en considérant à la fois :

- Les besoins générés directement par l'accroissement démographique estimé à l'horizon 2026-2030.
- Les besoins supplémentaires liés à l'évolution du parc de logements existants (disparition/désaffectation de certains logements, évolution des résidences secondaires et des logements vacants).
- Une tendance générale à l'augmentation du nombre de ménages et à la diminution de la taille moyenne des ménages.
- Les phénomènes externes, tel que le "dessalement"

**-> Ajuster les capacités d'accueil nécessaires dans le PLU (surfaces des zones constructibles, règles de densité, ...) :**

- En assurant les liaisons interquartiers pour consolider l'enveloppe urbaine existante

#### **3.1.b Pour l'aspect qualitatif :**

- Développer et diversifier l'offre de logements accessibles pour mieux répondre à l'évolution des besoins (induite par les mutations démographiques et sociétales) :
- Favoriser le développement d'une offre de logements plus accessibles et plus diversifiée, pour préserver les capacités d'accès au logement et la mobilité des ménages disposant de ressources modestes ou moyennes.
- Prévoir une mixité de produits au sein de la commune, à proximité du centre-ville, en centre ville et des équipements publics (école...)

**-> Répondre aux besoins spécifiques du territoire :**

- Développer l'offre de logements permettant de mieux répondre aux besoins en logements des jeunes.
- Soutenir l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et du bâti existant (Intercommunalité...)

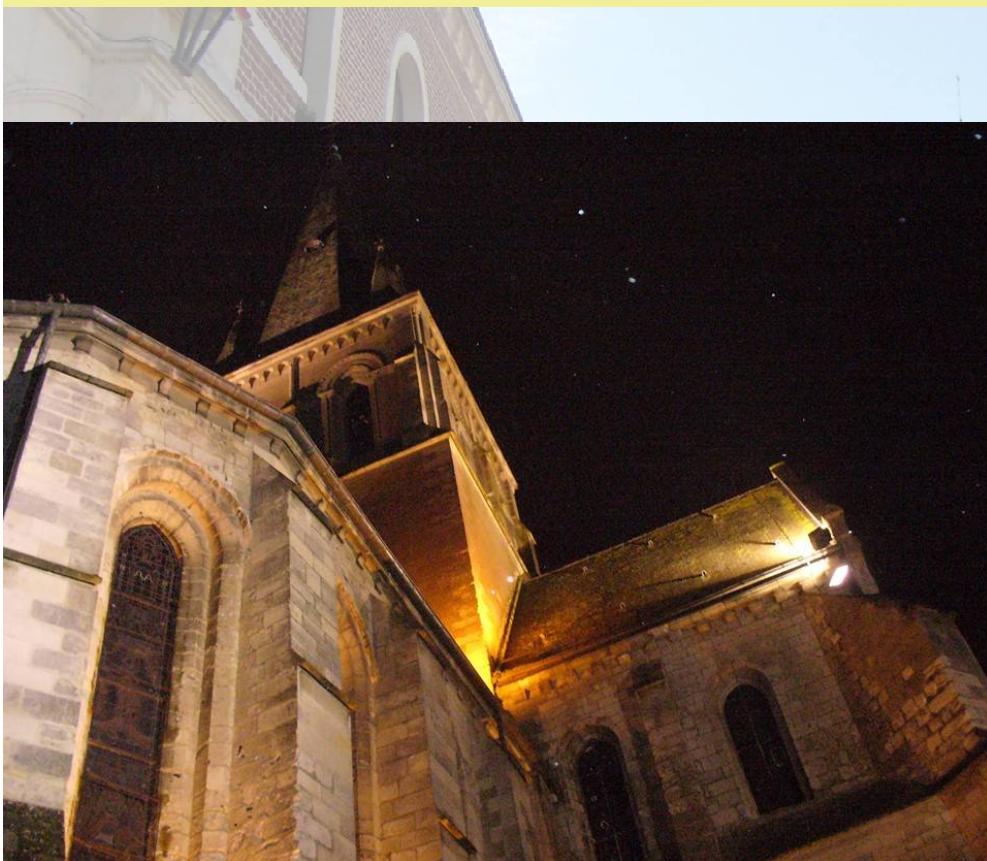
--> A terme, prévision de logements, si possible techniquement, dans l'immeuble Victor Hugo





Orientation n°7

### III. 1 – FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À UN LOGEMENT POUR TOUS



Photographie : Église illuminée prise par Madame Démarest, Mairie de Marle

#### 3.1.b Pour l'aspect qualitatif et quantitatif :

- Favoriser la mixité de logements au sein de l'opération d'habitat la plus significative.
- Poursuivre la politique communale en faveur de la mixité des logements par des orientations d'aménagement et de programmation mise à disposition du PLU et des outils fonciers adaptés.
- Proposer à toute opération d'habitat significative, la réalisation d'espaces communs et d'espaces verts, pour encourager les liens sociaux et renforcer le maillage des espaces collectifs et paysagers du territoire.



## Orientation n°8

### III. 2 – CONFORTER ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES À LA POPULATION

**Poursuivre une politique d'équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines,**

#### **3.2.a Gérer les équipements publics et collectifs existants,**

La commune dispose de plusieurs équipements :

*Équipements sportifs : terrain de football et terrain de tennis et tennis couvert, gymnase, piscine ouverte, une bibliothèque, 4 écoles, un collège, deux salles des fêtes pouvant accueillir 960 personnes personnes en tout (une salle de contenance de 120 personnes (Salle Pierre Brasseur), et la salle du haut permettant d'accueillir 600 personnes (salle Simonne Signoret), judo, club de danse...*

*Ainsi que des services : portage de repas pour personnes âgées, aides soignantes à domicile..., musique (intercommunale Jean Macet), yoga (immeuble Jean Macet), salle de gymnastique, association de pêcheur, un club de remise en forme, terrain pour jeunes enfants...une halte garderie est proposée sur accueil des enfants de 2 ans ....Maison de santé professionnelle en cours, PMI salle Juvet 19 personnes petite salle de réunion. Marle tonique, chansons, danse orientale, chorale boulodrome (place du Bail)...*

Mise en place d'un internat d'excellence au collège (aménagement récent des stationnements)

#### **3.2.b Prévoir les futurs équipements nécessaires à certains besoins** (concernant en particulier la jeunesse), en tenant compte :

- Des attentes d'une population plus nombreuse, plus diversifiée et plus exigeante ;
- Des perspectives d'extension de l'urbanisation ;
- Des contraintes et des exigences sanitaires ;
- Des capacités financières de la collectivité, ...

... en s'appuyant sur le dynamisme du tissu associatif local (et en le soutenant), ainsi que sur les structures intercommunales.





## Orientation n°8

### III. 2 – CONFORTER ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES À LA POPULATION

#### **Prévoir les futurs équipements d'intérêt général (publics ou privés), et les mesures de réalisation et aménagements nécessaires :**

- bibliothèque médiathèque adaptée aux besoins d'accessibilité
- Un espace culturel
- Une cantine adaptée et suffisamment spacieuse pouvant également , de préférence, assurer d'autres usages (espace culturel, sportif, salle des fêtes...)
- Un terrain multi-sport devant le gymnase
- Mise en valeur de l'immeuble Jean Mermoz et végétalisation autour de la salle au rez-de-chaussée (Pierre Brasseur)
- École de musique à délocaliser (elle se trouve pour l'instant dans les locaux scolaires)
- Terrains de jeux à prévoir dans la zone à urbaniser, à proximité des terrains de jeux existants.
- Mise en valeur du parking situé au niveau de la piscine et optimisation des places de stationnement

#### **3.2.c Garantir l'accessibilité (des équipements existants ou projetés) au plus grand nombre,**

La communauté de communes a établi un diagnostic sur l'accessibilité.

En particulier aux personnes à faible mobilité (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées).

La commune a réalisé une zone 30 km /h dans le centre-ville qui est une réussite pour le piéton. Le cheminement piéton est pris en compte dans les itinéraires prioritaires.

Répondre aux soucis de stationnement par notamment :

- Une délimitation claire des places de stationnement (rue René Toffin, salle de Judo- Rue Jules Vallée, gare, Rue saint-Exupéry - aire de jeux, tennis),
- Une prévision de parking de délestage.



### III. 3 – ORGANISER ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DANS TOUS SES MODES

#### 3.3.a Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements, c'est-à-dire :

- Faciliter, sécuriser et diversifier les modes de déplacements au sein et via notre commune.
- **Participer à la mise en oeuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle**, pour des motifs :
  - \* Économiques, face à l'augmentation du prix des carburants ;
  - \* Sécuritaires, pour limiter les risques d'accidents automobiles ;
  - \* Environnementaux, pour limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, les milieux, et sur le réchauffement climatique ...
- **En amont : concevoir une logique d'organisation et de développement de notre territoire, qui :**
  - \* Favorise l'émergence de nouvelles offres et de nouvelles pratiques de déplacements, c'est-à-dire : orienter le développement urbain sur des axes ou autour des « lieux de vie »
- **Poursuivre les efforts engagés concernant le maillage de la voirie publique**
  - \* Amélioration des liaisons entre les lieux de vie
- **Favoriser le bon fonctionnement et le développement des transports collectifs, ainsi que les possibilités de transfert modal.**
  - \* Poursuivre l'aménagement des arrêts de bus, ainsi que leur accessibilité piétonne (leur circulation aisée par la nouvelle zone à urbaniser) avec l'accord des services compétents
- Poursuivre le développement d'**un réseau structuré de circulations "douces" »**

#### -Pour la sécurité de tous

*Et en marge du PLU : Soutenir les initiatives en faveur des transports "à la demande" (ou "sur mesure") et du co-voiturage*

#### 3.3.b Faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication

La commune n'est pas desservie en réseau numérique. Le schéma départemental permettra progressivement de desservir toutes les communes du département (schéma directeur d'aménagement numérique de l'Aisne)





## Intégration des enjeux environnementaux

***Des enjeux identifiés pour chaque thématique environnementale, ressortent...deux grands enjeux transversaux :***

### ENJEUX TRANSVERSAUX

- La structuration de l'urbanisation en faveur des déplacements alternatifs et des économies d'énergie.
  - La préservation de la trame verte et bleue support d'un réseau écologique fonctionnel, d'un cadre de vie, d'une valeur paysagère et économique
- dynamique des milieux aquatiques et gestion raisonnée de l'eau.

### Enjeux résumés :

- La préservation de la qualité et de la fonctionnalité des cours d'eau.
- La maîtrise de la consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.
- Le développement des transports « collectifs » et des modes de déplacements doux.
- La gestion des déchets.





## Lexique

Trame verte, trame bleue :

- La notion de trame verte trame bleue est une notion présente dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2.
- Cette notion de trame verte et bleue qui trouve ses racines historiques dans les pratiques paysagères, se veut un outil d'aménagement, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Son objectif est principalement de préserver la biodiversité des territoires en assurant une continuité des espaces naturels indispensables à la survie des populations des écosystèmes, et cela à toutes les échelles de territoire, du local au régional et même au continental.
- **Fragmentation et urbanisation menacent la biodiversité**
- Pour survivre et résister aux agressions, la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc aussi disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos...)
- **La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.** Elle existe à l'échelle du paysage et provoque un déséquilibre dans le mode de vie de certaines espèces (migration perturbée, aire de répartition altérée, raréfaction des échanges génétiques).
- **La diminution des espaces naturels par l'urbanisation et l'agriculture intensive peut provoquer la disparition de certaines espèces.**







## Lexique

Trame verte, trame bleue :

- La connectivité comme mesure de protection

Face à cette fragmentation, il convient donc de maintenir ou de restaurer la connectivité du paysage, c'est-à-dire le degré avec lequel ce paysage permet les mouvements des espèces en favorisant ainsi le brassage génétique, le sauvetage de populations en déclin ou encore la recolonisation d'habitats.

En effet, du fait de la fragmentation des espaces naturels, les espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales, les réservoirs de biodiversité, plus ou moins proches ou éloignés.

Il faut désormais raisonner en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en terme de continuités écologiques.

Objectifs et rôle de la Trame Verte et Bleue :

- La diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- L'identification et la liaison des espaces pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- La facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces
- La prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- L'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- L'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

-> La double fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue : une fonctionnalité écologique et spatiale / paysagère.

